



**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 03 MARS 2020**

*Régulièrement convoqué par le Président, le conseil communautaire a délibéré sur les rapports inscrits à l'ordre du jour le 03 mars 2020.*

Date de convocation le : 26 février 2020  
Compte rendu affiché le : 06 mars 2020

*Secrétaire de séance : M. Benoit SANCHEZ*

**Présents : 16**

*M. Anthony ZILIO, M. Benoît SANCHEZ, M. Guy SOULAVIE, M. Christian PEYRON, M. Jean-Louis GRAPIN, Mme Marie-Andrée ALTIER, Mme Virginie VICENTE, M. Rodolphe PEREZ, M. Pierre MASSART, Mme Estelle AMAYA Y RIOS, M. Jean-Claude ANDRE, Mme Nicole CHASSAGNARD, M. Denis DUSSARGUES, Mme Sophie CHABANIS, M. Serge FIORI, M. Claude RAFINESQUE*

**Représentés : 03**

*Mme Laurence DESFONDS par M. Jean-Louis GRAPIN  
Mme Jacqueline MOREL par M. Anthony ZILIO  
M. Hervé FLAUGERE par M. Benoit SANCHEZ*

**Absents excusés : 02**

*Mme Katy RICARD, M. Serge BASTET*

**Absents : 10**

*M. François MORAND, M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Christine FOURNIER, M. Jean-Marie VASSE, M. Pierre MICHEL, Mme Marie-France NERSESSIAN, Mme Marie-Claude BOMPARD, Mme Thérèse PLAN, M. Claude BESNARD*

## ADMINISTRATION GENERALE

### RAPPORT N°01

#### NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. le PRESIDENT

Conformément au code général des collectivités territoriales, il est proposé à l'assemblée communautaire de désigner son secrétaire de séance.

Candidature : M. Benoit SANCHEZ

A l'unanimité des membres présents, le vote a eu lieu à main levée.

#### *LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE*

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

Abstention : M. Jean-Claude ANDRE

- **DECLARE** M. Benoit SANCHEZ, secrétaire de séance.

## **RAPPORT N°02**

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 FEVRIER 2020**

**Rapporteur** : M. le PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 06 février 2020

### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Abstention** : M. Jean-Claude ANDRE

- **DECIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du 06 février 2020

## ENVIRONNEMENT

### RAPPORT N°03

#### PLAN DE GESTION – ILE VIEILLE - MONDRAGON

**Rapporteur** : M. PEREZ

**Vu** l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

**Vu** l'arrêté du Préfet de Vaucluse du 23 décembre 2016 actant la modification de statuts de la CCRLP,

**Vu** la délibération du 17 décembre 2017 relative à la modification des statuts de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour y intégrer la compétence GeMAPI obligatoire décrite aux alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du code de l'environnement ainsi que les missions complémentaires décrites aux alinéas 11 et 12 dudit article.

**Considérant** que la communauté de communes et la commune de Mondragon disposent de la maîtrise foncière de la zone humide dite de « l'Île Vieille » sur la commune de Mondragon et sont engagées avec le Département de Vaucluse notamment en terme de conservation et de valorisation du patrimoine naturel de la zone humide,

**Considérant** l'importance des enjeux biologiques et fonctionnels du site de l'Île Vieille, la diversité des usages constatés et actuellement non contenus, et enfin les fortes pressions anthropiques exercées sur les milieux et alentours,

**Considérant** les études du fonctionnement hydrogéologique des zones humides (lacs, lône, casiers Girardon) qui ont été confiées au groupement de bureaux d'études emmené par CESAME Environnement, dont les conclusions ont été remises en février 2020,

**Considérant** que les éléments viennent abonder le plan de gestion que rédigent le Parc Naturel Régional de Camargue (animateur du site Natura 2000) et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence Alpes Côte d'Azur (CEN PACA, gestionnaire de l'ENS),

**Considérant** la nécessité de déterminer un plan de gestion, regroupant la synthèse des constatations résultant des études et expertises réalisées, et exposant les préconisations en matière de travaux, de gestion des milieux naturels et des espèces, de coordination des usages, et d'aménagement du site pour l'accueil du public et l'éducation à l'environnement,

**Considérant** le plan de gestion joint en annexe.

#### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le plan de gestion proposé pour 2020-2024 relatif aux préconisations en matière de travaux, de gestion des milieux naturels et des espèces, de coordination des usages, et d'aménagement du site pour l'accueil du public et l'éducation à l'environnement, à mettre en œuvre sur le site Marais de l'Île Vieille à Mondragon

- **VALIDE** la participation prévisionnelle de la CCRLP sollicitée au titre du plan de gestion 2020-2024 dont le montant prévisionnel s'élève à 191 700 € répartis comme suit :

2020 : 40 800 €

2021 : 72 100 €

2022 : 30 000 €

2023 : 33 400 €

2024 : 15 400 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à tout document se rapportant à ce plan de gestion

## **RAPPORT N°04**

### **CONVENTION DE GESTION MARAIS DE L'ILE VIEILLE - MONDRAGON**

**Rapporteur** : M. PEREZ

**Vu** l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

**Vu** la délibération du 17 décembre 2017 relative à la modification des statuts de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour y intégrer la compétence GeMAPI obligatoire décrite aux alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du code de l'environnement ainsi que les missions complémentaires décrites aux alinéas 11 et 12 dudit article,

**Vu** l'arrêté du Préfet de Vaucluse du 23 décembre 2016 actant la modification de statuts de la CCRLP,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 03 mars 2020 approuvant le plan de gestion 2020-2024 du site du Marais de l'Île Vieille,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 février 2020,

**Vu** le projet de convention proposé en annexe.

**Considérant** que la communauté de communes et la commune de Mondragon disposent de la maîtrise foncière de la zone humide dite de « l'Île Vieille » sur la commune de Mondragon et sont engagées avec le Département de Vaucluse notamment en terme de conservation et de valorisation du patrimoine naturel de la zone humide,

**Considérant** la validation du plan de gestion 2020-2024 du site de l'Île Vieille approuvé par le conseil communautaire et le conseil municipal de Mondragon, joint en annexe à la présente convention,

**Considérant** qu'il convient, dans le but de conserver et de valoriser le patrimoine naturel remarquable sis sur les parcelles énoncées ci-après, et dans l'intérêt général, de mettre en place une coopération entre la commune et la communauté de communes, la commune de Mondragon étant la plus à même à coordonner la mise en œuvre du plan de gestion du site,

**Considérant** les modalités de la présente convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la commune assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence « protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (al. 8°) de la GeMAPI.» sur le site de l'Île Vieille à Mondragon.

### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention de gestion relative à la coopération entre la communauté de communes et la commune de Mondragon dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion du site de l'Île Vieille
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de gestion jointe en annexe ainsi que tout document s'y rapportant

## FINANCES

### RAPPORT N°05

#### VOTE DES 3 TAXES

**Rapporteur** : M. GRAPIN

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général des impôts.

**Considérant** qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition pour 2019 des taxes suivantes, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti, Cotisation Foncière des Entreprises.

**Considérant** que les taux d'imposition pour 2016, 2017, 2018 et 2019 ont été fixés comme il suit :

Taxe sur le foncier bâti :	0,00 %
Taxe sur le foncier non bâti :	1,45 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	34,89 %

#### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

**Abstention** : M. Jean-Claude ANDRE

- **FIXE** les taux d'imposition pour 2020 comme il suit :

Taxe sur le foncier bâti :	0,00 %
Taxe sur le foncier non bâti :	1,45 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	34,89 %

**RAPPORT N°06****VOTE DU TAUX DE TEOM 2020****Rapporteur** : M. GRAPIN**Vu** le code général des collectivités territoriales,**Vu** l'article 1636B sexies code général des impôts,**Vu** l'article 1609 quater du code général des impôts,**Vu** la délibération du conseil communautaire n°25 du 27 juin 2017 instituant une TEOM intercommunale,**Vu** la délibération du conseil communautaire n°26 du 27 juin 2017 instituant un zonage pour l'application de différents taux de TEOM intercommunale.**Considérant** que suite à l'institution d'une TEOM intercommunale et d'un zonage pour l'application de cette taxe, il y a lieu de voter les différents taux de TEOM.***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,**Abstention** : M. Jean-Claude ANDRE

- **FIXE** les taux d'imposition pour 2020 comme il suit :

Zone 1	Bollène centre (C6)	12,00%
Zone 2	Bollène hors centre (C2)	9,94%
Zone 3	Lamotte du Rhône	4,40%
Zone 4	Lapalud centre (C3)	10,16%
Zone 5	Lapalud hors centre (C1)	5,05%
Zone 6	Mondragon et Mornas	8,50%



**RAPPORT N°07****AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT****Rapporteur** : M. GRAPIN

**Vu** les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 29 mars 2016 adoptant le principe du recours aux autorisations de programmes et des crédits de paiements pour la gestion pluriannuelle des dépenses d'investissement de la communauté de communes,

**Vu** la délibération du 09 avril 2019 actualisant le programme des AP/CP,

**Vu** le débat d'orientations budgétaires pour 2020 et notamment le programme des investissements.

L'AP/CP n°3 « station phytosanitaire » est supprimée car le programme a été substantiellement modifié.

L'AP/CP n°7 Hôtel d'entreprises est clôturée, l'opération étant terminée.

11 Fonds de Concours		
Montant AP		
10 076 400.00 €		
Consommation des Crédits Antérieure	CP 2020	CP 2021
5 812 004.57 €	3 000 000 €	1 264 395.43 €

L'AP/CP n°13 « Déchetterie » est supprimée car la programmation sera entièrement exécutée sur l'exercice 2020.

14 Haut débit		
Montant AP		
1 809 118 €		
Consommation des Crédits Antérieure	CP 2020	CP 2021
603 039 €	603 039 €	603 040 €

L'AP/CP n°15 précédemment nommée « Cinéma » est désormais nommée « Cinéma et arts numériques » conformément aux travaux à intervenir.

15 Cinéma et arts numériques		
Montant AP antérieur		Nouvelle AP
1 650 000 €		2 000 000 €
Consommation des Crédits Antérieure	CP 2020	CP 2021
433 195.57 €	1 000 000 €	566 804.43 €

L'AP/CP 16 « Sentiers de randonnée » est supprimée car la programmation sera entièrement exécutée sur l'exercice 2020.

L'AP/CP n°17 « Immeuble avenue Pasteur » est désormais nommée « Maison du Terroir » afin de refléter la destination du bâtiment.

17 Maison du Terroir		
Montant AP		
1 770 000 €		
Consommation des Crédits Antérieure	CP 2020	CP 2021
176 843.57 €	750 000 €	843 156.43 €

Les AP/CP n°18 « Equipements culturels, sportifs et scolaires » et 19 « Soutien à l'activité économique » sont supprimées car clôturées en 2019.

### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Abstention** : M. Jean-Claude ANDRE

- **ENTERINE** les AP/CP présentées ci-avant

Les élus du conseil communautaire sont invités à télécharger l'ensemble des documents budgétaires en cliquant sur le lien suivant via WeTransfer

<https://we.tl/t-xCBDodoSYo>

Les élus peuvent solliciter les services de l'intercommunalité au besoin afin que ces derniers impriment les documents qui seront à récupérer au siège de la CCRLP.

## RAPPORT N°08

### BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2020

**Rapporteur** : M. GRAPIN

**Vu** le code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R.5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des EPCI,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux EPCI,

**Vu** le Débat d'Orientation Budgétaire présenté en séance du conseil communautaire du 06 février 2020.

**Vu** l'avis de la commission des finances réunie le 25 février 2020,

**Vu** l'avis du bureau communautaire du 25 février 2020.

**Considérant** le contenu détaillé de ce budget qui figure dans les documents téléchargeables et consultables à la communauté de communes et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur,

Il est soumis au conseil communautaire pour approbation le Budget primitif principal 2020 suivant :

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>BP 2020</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
013	Atténuation de charges	50 000.00 €
70	Produits des services	1 470 000.00€
73	Impôts et taxes	25 094 524.00 €
74	Dotations, subventions, participations	4 496 037.00 €
75	Autres produits de gestion courante	315 000.00 €
042	Opérations d'ordre	166 000.00 €
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>31 591 561.00 €</b>

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>BP 2020</b>
011	Charges à caractère général	6 500 000.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 000 000.00 €
014	Atténuation de produits	12 673 600 .00€
65	Autres charges de gestion courante	1 385 000.00 €
66	Charges financières	45 100.00 €
67	Charges exceptionnelles	1 557 500.00 €
68	Dotations aux amortissements	5 000.00 €
042	Opérations d'ordre	950 000.00 €
023	<b>Transfert vers la section d'investissement</b>	<b>2 475 361.00 €</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>31 591 561.00 €</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>BP 2020</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
040	Opérations d'ordre	950 000.00 €
13	Subventions d'investissement	1 948 700.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	6 314 396.73 €
10	Dotations	700 000.00 €
27	Autres immo financières	1 474 106.87 €
024	Produits des cessions	310 000.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	2 475 361.00 €
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>14 172 564.60 €</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>BP 2020</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
040	Opérations d'ordre	166 000.00 €
204	Subventions d'investissement versées	4 153 039.00 €
21	Immobilisations corporelles	4 999 000 .00 €
23	Immobilisations en cours	3 851 825.60 €
13	Subventions d'investissement	869 700.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	133 000.00€
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>14 172 564.60 €</b>

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

**Abstention** : M. Jean-Claude ANDRE

- **ADOPTE** le présent budget primitif principal 2020 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

Fonctionnement : 31 591 561.00 €

Investissement : 14 172 564.60 €

**RAPPORT N°09****BUDGET ANNEXE ZAE LA CROISIERE SUD – BUDGET PRIMITIF 2020****Rapporteur** : M. GRAPIN

**Vu** le code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R.5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des EPCI,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux EPCI,

**Vu** le Débat d'Orientation Budgétaire présenté en séance du conseil communautaire du 06 février 2020.

**Vu** l'avis de la commission des finances réunie le 25 février 2020,

**Vu** l'avis du bureau communautaire du 25 février 2020.

**Considérant** le contenu détaillé de ce budget qui figure dans les documents téléchargeables et consultables à la communauté de communes et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur,

Il est soumis au conseil communautaire pour approbation le Budget primitif annexe de la ZAE la Croisière Sud suivant :

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>BP 2020</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>70</b>	Produits des services	1 158 003.83 €
<b>042</b>	Opérations d'ordre	3 055 512.14 €
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>4 213 515.97 €</b>

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>BP 2020</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>011</b>	Charges à caractère général	1 500 000.00 €
<b>042</b>	Opérations d'ordre	2 713 515.97 €
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>4 213 515.97 €</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>BP 2020</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>016</b>	Emprunts et dettes assimilées	341 996.17 €
<b>040</b>	Opérations d'ordre	2 713 515.97 €
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 055 512.14 €</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>BP 2020</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>040</b>	Opérations d'ordre	3 055 512.14 €
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 055 512.14 €</b>

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Abstention** : M. Jean-Claude ANDRE

- **ADOpte** le présent budget 2020 de la Zone d'activité Economique la Croisière Sud pour l'exercice 2020, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

Fonctionnement : 4 213 515.97 €

Investissement : 3 055 512.14 €

**RAPPORT N°10****BUDGET ANNEXE ZAND – BUDGET PRIMITIF 2020****Rapporteur** : M. GRAPIN

**Vu** le code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R.5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des EPCI,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux EPCI,

**Vu** le Débat d'Orientation Budgétaire présenté en séance du conseil communautaire du 06 février 2020,

**Vu** l'avis de la commission des finances réunie le 25 février 2020,

**Vu** l'avis du bureau communautaire du 25 février 2020.

**Considérant** le contenu détaillé de ce budget qui figure dans les documents téléchargeables et consultables à la communauté de communes et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur,

Il est soumis au conseil communautaire pour approbation le Budget primitif annexe de la Zone d'Activité Notre Dame 2020 suivant :

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>BP 2020</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
70	Produits des services	60 215.01 €
75	Autres produits de gestion courante	10.00 €
77	Produits exceptionnels	1 413 891.86€
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 474 116.87 €</b>

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>BP 2020</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
65	Autres charges de gestion courante	10.00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 254 140.51 €
042	Opérations d'ordre	219 966.36 €
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 474 116.87 €</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>BP 2020</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
040	Opérations d'ordre	219 966.36 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 254 140.51 €
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 474 106.87 €</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>BP 2020</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	1 474 106.87 €
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 474 106.87€</b>

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Abstention** : M. Jean-Claude ANDRE

- **ADOPTE** le présent budget 2020 de la Zone d'Activité Economique Notre Dame pour l'exercice 2020, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

Fonctionnement : 1 474 116.87 €

Investissement : 1 474 106.87 €



**RAPPORT N°11****BUDGET ANNEXE SPANC – BUDGET PRIMITIF 2020****Rapporteur** : M. GRAPIN

**Vu** le code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R.5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des EPCI,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux EPCI,

**Vu** le Débat d'Orientation Budgétaire présenté en séance du conseil communautaire du 06 février 2020,

**Vu** l'avis de la commission des finances réunie le 25 février 2020,

**Vu** l'avis du bureau communautaire du 25 février 2020.

**Considérant** le contenu détaillé de ce budget annexe qui figure dans les documents téléchargeables et consultables à la communauté de communes et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur,

Il est soumis au conseil communautaire pour approbation le Budget primitif annexe du SPANC 2020 suivant :

<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>BP 2020</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>70</b>	Produits des services	46 300.00 €
<b>74</b>	Subventions d'exploitation	5 000.00 €
<b>77</b>	Produits exceptionnels	3 500.00 €
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>54 800 .00 €</b>

<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>BP 2020</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>011</b>	Charges à caractère général	53 500.00 €
<b>65</b>	Autres charges de gestion courante	300 .00€
<b>067</b>	Charges exceptionnelles	1 000.00€
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>54 800.00 €</b>

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

**Abstention** : M. Jean-Claude ANDRE

- **ADOPTE** le présent budget 2020 le budget primitif du Budget Annexe du Service Public de l'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2020, dont la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 54 800,00 € (Pour mémoire, il n'y a pas de section d'investissement sur ce budget)

**RAPPORT N°12****BUDGET ANNEXE POLE MEDICAL – BUDGET PRIMITIF 2020****Rapporteur** : M. GRAPIN

**Vu** le code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R.5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des EPCI,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux EPCI,

**Vu** le Débat d'Orientation Budgétaire présenté en séance du conseil communautaire du 06 février 2020,

**Vu** l'avis de la commission des finances réunie le 25 février 2020,

**Vu** l'avis du bureau communautaire du 25 février 2020.

**Considérant** le contenu détaillé de ce budget annexe qui figure dans les documents téléchargeables et consultables à la communauté de communes et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur,

Il est soumis au conseil communautaire pour approbation le Budget primitif annexe du Pôle médical 2020 suivant :

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>BP 2020</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
74	Dotations, subventions, participations	250 000.00 €
75	Autres produits de gestion courante	111 900.00 €
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>361 900 .00 €</b>

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>BP 2020</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
011	Charges à caractère général	303 500 .00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	50 000.00 €
042	Opérations d'ordre	8 400 .00 €
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>361 900.00 €</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>BP 2020</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
040	Opérations d'ordre	8 400.00 €
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>8 400 .00 €</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>BP 2020</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
21	Immobilisations corporelles	8 400.00 €
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>8 400.00 €</b>

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Abstention** : M. Jean-Claude ANDRE

- **ADOpte** le présent budget 2020 du Pôle Médical pour l'exercice 2020, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

Fonctionnement : 361 900.00 €

Investissement : 8 400.00 €

**RAPPORT N°13****BUDGET ANNEXE OTI – BUDGET PRIMITIF 2020****Rapporteur** : M. GRAPIN

**Vu** le code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R.5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des EPCI,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux EPCI,

**Vu** le Débat d'Orientation Budgétaire présenté en séance du conseil communautaire du 06 février 2020 et en conseil d'exploitation du 29 janvier 2020,

**Vu** le projet de budget 2020 présenté en conseil d'exploitation le 26 février 2020,

**Vu** l'avis de la commission des finances réunie le 25 février 2020,

**Vu** l'avis du bureau communautaire du 25 février 2020.

**Considérant** le contenu détaillé de ce budget annexe qui figure dans les documents téléchargeables et consultables à la communauté de communes et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur,

Il est soumis au conseil communautaire pour approbation le Budget primitif annexe de l'office de tourisme 2020 suivant :

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>BP 2020</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
70	Produits des services	1 000.00 €
73	Impôts et taxes	20 500 .00 €
74	Dotations, subventions, participations	295 500.00 €
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>317 000.00 €</b>

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>BP 2020</b>
011	Charges à caractère général	128 000.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	160 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 500.00 €
67	Charges exceptionnelles	7 500.00 €
042	Opérations d'ordre	8 200.00 €
023	Transfert vers la section d'investissement	11 800.00 €
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>317 000.00 €</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>BP 2020</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
040	Opérations d'ordre	8 200.00 €
10	Dotations	30 000.00 €
21	Virement de la section de fonctionnement	11 800.00 €
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>50 000.00 €</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>BP 2020</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
021	Immobilisations corporelles	50 000.00 €
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>50 000.00 €</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

**Abstention** : M. Jean-Claude ANDRE

- **ADOPTÉ** le présent budget 2020 de l'Office de Tourisme Intercommunal au niveau du chapitre dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

Fonctionnement : 317 000 €

Investissement : 50 000 €

**RAPPORT N°14****BUDGET ANNEXE ZAC PAN EURO PARC – BUDGET PRIMITIF 2020****Rapporteur** : M. GRAPIN

**Vu** le code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R.5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des EPCI,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux EPCI,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 05 novembre 2019 décidant la création du budget annexe de la ZAC PAN EURO PARC,

**Vu** l'avis de la commission des finances réunie le 25 février 2020,

**Vu** l'avis du bureau communautaire du 25 février 2020.

**Considérant** le contenu détaillé de ce budget annexe qui figure dans les documents téléchargeables et consultables à la communauté de communes et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur,

Il est soumis au conseil communautaire pour approbation le Budget primitif annexe de la ZAC PAN EURO PARC 2020 suivant :

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>BP 2020</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
042	Opérations d'ordre	3 500 000.00 €
70	Cessions	3 500 000.00 €
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>7 000 000.00 €</b>

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>BP 2020</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
011	Charges à caractère général	3 500 000.00 €
042	Opérations d'ordre	3 223 500.00 €
023	Transfert vers la section d'investissement	276 500.00 €
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>7 000 000.00 €</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>BP 2020</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
040	Opérations d'ordre	3 500 000.00 €
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 500 000.00 €</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>BP 2020</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
040	Opérations d'ordre	3 223 500.00 €
021	Transfert de la section de fonctionnement	276 500.00 €
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 500 000.00 €</b>

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : M. Jean-Claude ANDRE, M. Serge FIORI

- **ADOpte** le présent budget 2020 de la ZAC PAN EURO PARC au niveau du chapitre dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

Fonctionnement : 7 000 000 €

Investissement : 3 500 000 €

**RAPPORT N°15****BUDGET ANNEXE LA ZAE LA CLASTRE – BUDGET PRIMITIF 2020****Rapporteur** : M. GRAPIN

**Vu** le code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R.5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des EPCI,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux EPCI,

**Vu** le Débat d'Orientation Budgétaire présenté en séance du conseil communautaire du 06 février 2020,

**Vu** l'avis de la commission des finances réunie le 25 février 2020,

**Vu** l'avis du bureau communautaire du 25 février 2020.

**Considérant** le contenu détaillé de ce budget annexe qui figure dans les documents téléchargeables et consultables à la communauté de communes et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur,

Il est soumis au conseil communautaire pour approbation le Budget primitif annexe de la ZAE LA CLASTRE 2020 suivant :

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>BP 2020</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>042</b>	Opérations d'ordre	390 000.00 €
<b>70</b>	Cessions	90 000.00 €
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>580 000.00€</b>

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>BP 2020</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>011</b>	Charges à caractère général	490 000.00 €
<b>042</b>	Opérations d'ordre	90 000.00 €
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>580 000.00 €</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>BP 2020</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>16</b>	Emprunt et dettes assimilées	400 000.00 €
<b>040</b>	Opérations d'ordre	90 000.00 €
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>490 000.00 €</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>BP 2020</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>040</b>	Opérations d'ordre	490 000.00 €
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>490 000.00 €</b>



***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Abstention** : M. Jean-Claude ANDRE

- **ADOpte** le présent budget 2020 de la ZAE LA CLASTRE au niveau du chapitre dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

Fonctionnement : 580 000 €

Investissement : 490 000 €

## **RAPPORT N°16**

### **COTISATION 2020 PAYS UNE AUTRE PROVENCE**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 25 février 2020,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 25 février 2020.

**Considérant** que la communauté de communes Rhône Lez Provence détient la compétence relative au développement économique,

**Considérant** que le «Pays une Autre Provence» est une structure qui accompagne des projets de natures différentes (culture, terroirs, aménagement du territoire...), projets qui répondent à une politique de développement local durable sur un territoire cohérent reconnu par l'Etat,

**Considérant** que le pays couvre un territoire de 122 500 habitants répartis sur 120 communes,

**Considérant** que la mission du Pays est de mettre en œuvre la stratégie territoriale définie dans une charte élaborée par l'ensemble des partenaires du Pays, élus et société civile. Cette charte prévoit les grandes orientations du développement économique, social et culturel du territoire,

**Considérant** que pour mettre en œuvre cette charte et mobiliser des fonds, le Pays contractualise avec les collectivités territoriales et mobilise également des financements à travers différents dispositifs thématiques qu'il porte, tel que LEADER.

### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **ADHERE** au Pays une Autre Provence pour l'année 2020
- **ACTE** que la cotisation annuelle au Pays une Autre Provence est fixée à 0,40 € par habitant, soit 9 730 € au titre de 2020 (24 325 habitants – population légale INSEE 2017 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020)
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents s'y rapportant

## **RAPPORT N°17**

### **DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT DE VAUCLUSE – REHABILITATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

**Vu** le code des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°06 du 09 février 2017 du conseil communautaire portant compétence optionnelle transférée « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » - définition de l'intérêt communautaire,

**Vu** la délibération n°2020-9 du 17 janvier 2020 du Département de Vaucluse portant l'adoption de la mise en place du dispositif d'aides pour la réhabilitation des équipements sportifs,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 25 février 2020,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 25 février 2020.

**Considérant** que ce dispositif se veut novateur et portera sur la période 2020-2022 et qu'il est destiné à apporter un soutien financier en investissement, pour aider les communes et groupements de communes à conduire des projets de rénovation des installations sportives d'intérêt départemental,

**Considérant** que le Département pourra soutenir jusqu'à trois projets par porteur sur cette période,

**Considérant** que seuls les projets de réhabilitation d'équipements nécessaires à la pratique sportive peuvent faire l'objet d'un financement départemental,

**Considérant** que les projets éligibles doivent répondre à des critères précis et correspondre notamment à des projets structurants qui apportent une cohérence territoriale sur deux aspects croisés à savoir sur le plan géographique et sur le développement des disciplines sportives,

**Considérant** le projet de réhabilitation du complexe sportif intercommunal la Verrière à Lapalud comprenant un gymnase, le stade Elio CEPPINI et les courts de tennis dont le montant total s'élève à 99 987,86 € pour l'année 2020.

### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

- **SOLLICITE** auprès du Département de Vaucluse au titre du dispositif départemental d'aides pour la réhabilitation des équipements sportifs, un soutien financier en investissement sur la période 2020-2022 d'un montant de 29 996,36 € soit 30% de taux participation
- **AUTORISE** le Président à signer tout document utile se rapportant à ce projet

## DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

## RAPPORT N°18

### DEMANDE DE SUBVENTION 2020 « APROVA 84 »

Rapporteur : M. DUSSARGUES

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration,

**Vu** l'avis favorable de la commission développement économique du 20 février 2020,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 25 février 2020.

**Considérant** que l'APROVA 84 a pour objet de promouvoir et d'accompagner la vie associative en Vaucluse, et qu'elle a, à ce titre, organisé des réunions d'information notamment pour les associations de commerçants,

**Considérant** que le programme d'actions 2020 s'inscrit dans le renouvellement des actions précédemment soutenues souhaitant qu'il réponde aussi pertinemment aux besoins du territoire en matière de professionnalisation des acteurs associatifs,

**Considérant** la participation financière de la CCRLP d'un montant de 5 850 € sollicitée au titre de l'organisation de 4 journées « info conseil asso » (3 déclinées en deux temps : une formation de 3 heures en matinée ainsi qu'une permanence de 3 heures l'après-midi et 1 journée entière de formation sur la communication) ainsi que 5 accompagnements individualisés.

### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la demande de subvention à l'association APROVA 84, pour 2020 pour un montant de 5 850 €
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier
- **DIT** que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget primitif du budget principal 2020 aux nature et fonction prévues à cet effet

## **RAPPORT N°19**

### **DEMANDE DE SUBVENTION 2020 « L'OUTIL EN MAIN »**

**Rapporteur** : M. DUSSARGUES

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration,

**Vu** l'avis favorable de la commission développement économique du 20 février 2020,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 25 février 2020.

**Considérant** que les statuts de la communauté de communes Rhône Lez Provence lui permettent d'intervenir dans les domaines de l'économie, l'insertion, la formation et l'emploi,

**Considérant** que l'association « Outil en Main » a pour but d'initier des jeunes dès l'âge de 9 ans et jusqu'à 14 ans, aux métiers manuels dans le cadre d'une transmission du savoir par des gens du métier,

**Considérant** que l'association « l'Outil en main », a déposé un dossier complet pour solliciter une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020 de 4 000 €.

### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **VERSE** une subvention de fonctionnement de 4 000 € à l'association l'Outil en Main de Bollène au titre de l'année 2020
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier
- **DIT** que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget primitif du budget principal 2020 aux nature et fonction prévues à cet effet

## **RAPPORT N°20**

### **SUBVENTION 2020 PREVIGRELE**

**Rapporteur** : M. DUSSARGUES

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°31 du 27 juin 2017 portant adhésion à l'association Prévigrêle,

**Vu** le projet d'avenant à la convention initiale du 02 octobre 2017 annexé à la présente délibération,

**Vu** l'avis favorable de la commission développement économique en date du 20 février 2020,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 février 2020.

**Considérant** que le dispositif mis en place par l'association permet de lutter contre la grêle sur l'ensemble du territoire de la CCRLP, protégeant ainsi les cultures agricoles,

**Considérant** qu'il apparaît nécessaire de signer un avenant à la convention initiale afin d'organiser la campagne de 2020 et de maintenir le réseau dans son rôle de prévention. L'avenant stipule également qu'une augmentation de 2% de la participation financière sera appliquée en 2020,

**Considérant** l'augmentation de la participation financière annuelle de 2% de l'ensemble des organismes financeurs portant ainsi la contribution financière de la CCRLP à 6 470,88 € pour 2020.

### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°3 à la convention du 02 octobre 2017 annexé pour la poursuite du partenariat pour l'année 2020
- **ACCEPTE** une participation financière qui s'élève au titre de l'année 2020 à 6 470,88 €
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant avec l'association Prévigrêle ainsi que toutes les pièces subséquentes
- **DIT** que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget primitif du budget principal 2020 aux nature et fonction prévues à cet effet

## **RAPPORT N°21**

### **SUBVENTION 2020 ROULEZ MOBILITE**

**Rapporteur** : M. DUSSARGUES

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration,

**Vu** l'avis favorable de la commission développement économique en date du 20 février 2020,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 février 2020.

**Considérant** que l'association Roulez Mobilité est en activité sur le territoire de la communauté de communes depuis 2008 au travers de son action intitulée « plateforme de mobilité Haut Vaucluse »,

**Considérant** que cette action permet aux habitants du territoire, dans le cadre d'une recherche d'emploi, de pouvoir bénéficier d'un moyen de locomotion.

Ainsi l'association met à disposition de la population un parc de 2 vélos ou V.A.E, 6 mobylettes, 4 scooters, 4 voitures,

**Considérant** que sur le territoire de la communauté de communes, l'association agit en partenariat notamment avec l'association « le Pied à l'étrier »,

**Considérant** le dossier de demande de subvention déposé par l'association.

### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **ATTRIBUE** une subvention annuelle à l'association Roulez Mobilité afin de soutenir leur action de mobilité sur le haut Vaucluse pour un montant de 700 € au titre de l'année 2020
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces subséquentes
- **DIT** que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget primitif du budget principal 2020 aux nature et fonction prévues à cet effet

## **RAPPORT N°22**

### **SUBVENTION 2020 CMA/CCI/CCRLP « ECO DEFIS »**

**Rapporteur** : M. DUSSARGUES

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°05 du 09 février 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales,

**Vu** la délibération du bureau communautaire en date du 29 octobre 2019 approuvant la convention de partenariat entre la communauté de communes Rhône Lez Provence et la chambre de métiers et de l'artisanat de Région, délégation territoriale de Vaucluse,

**Vu** l'avis favorable de la commission développement économique en date du 20 février 2020,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 février 2020.

**Considérant** que la CMAR-DT84 et la communauté de communes Rhône Lez Provence ont décidé de se rapprocher afin d'établir une convention de collaboration et notamment envisager des actions spécifiques ainsi que des moyens à mettre en œuvre pour les réaliser, afin de renforcer leur action commune auprès des artisans du territoire de la CCRLP,

**Considérant** que cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une politique de développement territorial dans laquelle la CCRLP souhaite donner une large place à l'économie de proximité animée, entre autres par les artisans et artisans commerçants installés dans les cinq communes du territoire : Bollène, Lamotte du Rhône, Lapalud, Mondragon et Mornas,

**Considérant** la proposition de la CMAR – DT84 et la CCI de Vaucluse relative à l'opération Eco-défis dont l'objectif est de mobiliser, autour de la question environnementale, les commerçants et les artisans du territoire de la CC Rhône Lez Provence.

Il sera ainsi proposé aux commerçants et artisans de la ville de relever des défis parmi les 37 Eco-défis environnementaux proposés sur une durée de 6-8 mois. A l'issue de cette période, et sur présentation de justificatifs, le label «Eco-défis des commerçants et artisans » leur sera délivré en fonction de la bonne réalisation de leurs défis.

**Considérant** que « Eco-défis » est un label et une marque dont les chambres consulaires CMA et CCI sont copropriétaires, et que le dispositif Eco-défis répond à une procédure qui en garantit le fonctionnement et l'intérêt. Aussi, les partenaires s'engagent à créer un comité technique qui se réunira jusqu'à quatre fois. Ce comité technique a pour objectif de veiller à la bonne réalisation du dispositif,

Il sera constitué :

- ▶ d'un représentant du service économique de la CC Rhône Lez Provence
- ▶ d'un représentant de la CMAR DT 84
- ▶ d'un représentant de la CCI 84.

**Considérant** que la CC Rhône Lez Provence prévoit un événement lié à l'environnement ou développement durable avec les associations de commerçants,

**Considérant** que la labellisation des commerçants et artisans engagés dans l'opération se traduira par une cérémonie officielle de remise des labels,



**Considérant** que la contribution de la CC Rhône Lez Provence à cette opération partenariale comporte une participation au financement de l'opération pour la somme de 5 000 € TTC versée aux chambres consulaires (répartition entre CMAR DT 84 et CCI 84 à préciser),

**Considérant** la nécessité de venir conventionner avec la CMAR – DT 84 et la CCI de Vaucluse afin de définir les actions et modalités de cette opération partenariale,

**Considérant** que cette convention précise les contributions de chacun des partenaires et propose un programme d'accompagnement des artisans et commerçants de proximité visant à limiter leur impact sur l'environnement.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention tripartite Eco-défis entre la CCRLP, la CMAR DT 84 et la CCI 84
- **DEFINIT** le montant de la participation financière de la CCRLP pour cette opération à 5 000 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier

## **RAPPORT N°23**

### **SUBVENTION 2020 « RESEAU ENTREPRENDRE RHONE DURANCE »**

**Rapporteur** : M. DUSSARGUES

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration,

**Vu** l'avis favorable de la commission développement économique en date du 20 février 2020,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 février 2020.

**Considérant** que la communauté de communes Rhône Lez Provence détient la compétence relative au développement économique,

**Considérant** que le Réseau Entreprendre est un réseau de chefs d'entreprises qui accompagnent les nouveaux entrepreneurs,

**Considérant** que le Réseau Entreprendre continue l'action débutée en 2019 et qui a consisté à identifier des entreprises susceptibles d'être accompagnées par le dispositif "BOOSTER" à savoir des entreprises en développement,

**Considérant** que Réseau Entreprendre accompagne en amont et en aval des porteurs de projets qui vont être créateurs d'emploi sur le territoire de l'intercommunalité et de leur octroyer un prêt d'honneur sans intérêt et sans garantie qui peut aller de 15 à 90 000 € selon la dimension du projet et de sa capacité à générer des emplois.

### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **VERSE** une subvention de 5 000 € à l'association «réseau entreprendre» pour l'année 2020
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier
- **DIT** que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget primitif du budget principal 2020 aux nature et fonction prévues à cet effet

**TOURISME**

**RAPPORT N°24**

**SUBVENTION 2020 SYNDICAT D'INITIATIVE**

**Rapporteur** : Mme ALTIER

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation du 26 février 2020,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 février 2020.

**Considérant** que la communauté de communes Rhône Lez Provence exerce la compétence « promotion du tourisme » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Considérant** qu'à ce titre, elle est habilitée à attribuer une subvention au syndicat d'initiative pour faire connaître et animer le territoire par une animation touristique et culturelle, soit les actions suivantes :

- ▶ Accueil de bienvenue des touristes dans les campings : dégustation de produits locaux pour mettre en avant les producteurs du secteur
- ▶ Visites historiques gratuites accompagnées par les bénévoles de l'association qui font partager leurs connaissances et leur passion
- ▶ Lez bouquins : brocante à la manière des bouquinistes (le dimanche matin en juillet et août)
- ▶ Sorties découverte du patrimoine (randonnées pédestres gratuites) accompagnées par un bénévole avec le brevet fédéral de randonnées (le mercredi en juillet et août)
- ▶ Concert de la Chorale Delta à l'église de Mondragon
- ▶ Rencontres avec les hébergeurs
- ▶ Concours photos des vitrines à l'occasion des fêtes de fin d'année
- ▶ Actions et supports de communication pour promouvoir ces actions, en lien avec l'Office de Tourisme Intercommunal et la CCRLP
- ▶ Participation aux manifestations organisées sur le secteur, tout au long de l'année

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **VERSE** une somme de 1 500,00 € au titre de l'animation touristique et culturelle au syndicat d'initiative pour l'année 2020
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de la présente délibération
- **DIT** que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget primitif du budget annexe de l'OTI 2020 aux nature et fonction prévues à cet effet

## **RAPPORT N°25**

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LAP'ANERIE »**

**Rapporteur** : Mme ALTIER

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation du 26 février 2020,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 février 2020.

**Considérant** que la communauté de communes Rhône Lez Provence exerce la compétence « promotion du tourisme » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Considérant** le projet présenté par l'association dont l'objectif est de faire connaître le territoire à l'occasion de la participation de l'association à l'évènement de ferme en ferme le dernier week-end d'avril en mettant en place les actions suivantes :

- ▶ Création de partenariats avec des producteurs locaux pour offrir aux visiteurs un large choix de produits du terroir et prestations de découverte
- ▶ Communication et promotion du territoire par le biais de plaquettes, site web, insertions presse, réseaux sociaux, ...
- ▶ Visites et balades à dos d'ânes, accompagnées par les bénévoles de l'association qui font partager leurs connaissances et leur passion

### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : Mme Sophie CHABANIS, Mme Estelle AMAYA Y RIOS

- **ATTRIBUE** une somme de 1 000,00 € au titre de l'animation proposée par l'association « Lap'Anérie » à l'occasion de l'évènement « de ferme en ferme » le dernier week-end d'avril 2020
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de la présente délibération
- **DIT** que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget primitif du budget annexe OTI 2020 aux nature et fonction prévues à cet effet

## RESSOURCES HUMAINES

### RAPPORT N°26

#### APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE DE MORNAS ET LA CCRLP A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2020 (RENOUVELLEMENT)

**Rapporteur** : M. LE PRESIDENT

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif aux conditions de mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°D2018\_44 du 13 mars 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences optionnelles,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Mornas n°2020-15 en date du 10 février 2020 relative au renouvellement de la convention de mise à disposition de Monsieur Laurent GENTA auprès de la CCRLP pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 février 2020.

**Considérant** que la commune de Mornas a choisi de transférer le stade de la commune à la CCRLP à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,

**Considérant** qu'un agent de la commune de Mornas assure en partie l'entretien de cet équipement,

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est proposé d'approuver la mise à disposition, auprès de la CCRLP, pour une période d'un an, de :

- ▶ Monsieur Laurent GENTA, agent de la commune de Mornas, à hauteur de 188 heures, pour assurer la tonte du stade.

Conformément à la réglementation, cette mise à disposition est opérée à titre onéreux. Les modalités pratiques et financières sont précisées dans la convention.

#### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Mornas auprès de la CCRLP, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, convention annexée au présent rapport
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

**Fin de la séance à 20h00**